

## **PAR COURRIEL**

Le 3 mars 2016

### **OBJET : Demande d'accès à des documents N/dossier : 43605/2016-13**

Le 26 février 2016, nous avons reçu votre demande d'accès à l'information nous demandant les renseignements suivants :

- 1-Tous documents permettant d'établir le nombre de personnes qui ont bénéficié de l'aide juridique gratuite au Québec du 1<sup>e</sup> janvier 2016 au 31 janvier 2016 inclusivement. Je souhaiterais obtenir l'information globale de même que pour chacune des régions du Québec.
- 2-Tous documents permettant d'établir le nombre de personnes qui ont bénéficié de l'aide juridique gratuite au Québec du 1<sup>e</sup> janvier 2015 au 31 janvier 2015 inclusivement. Je souhaiterais obtenir l'information globale de même que pour chacune des régions du Québec.
- 3-Tous documents permettant d'établir le nombre de personnes qui ont bénéficié de l'aide juridique gratuite au Québec du 1<sup>e</sup> février 2016 au 29 février 2016 inclusivement. Je souhaiterais obtenir l'information globale de même que pour chacune des régions du Québec.
- 4-Tous documents permettant d'établir le nombre de personnes qui ont bénéficié de l'aide juridique gratuite au Québec du 1<sup>e</sup> février 2015 au 28 février 2015 inclusivement. Je souhaiterais obtenir l'information globale de même que pour chacune des régions du Québec.
- 

Pour répondre à votre première question et tel qu'il appert de la lecture de nos statistiques, voici le nombre de demandes admises pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2016<sup>1</sup> par centre régional, couvrant le territoire du Québec :

---

<sup>1</sup> Il est à noter qu'au moment de prendre la lecture des statistiques pour l'année 2016, il est possible que des demandes aient été traitées mais ne soient pas encore admises puisqu'en attente de documents au soutien des demandes d'aide juridique. Normalement, les chiffres représentatifs de la réalité sont connus environ 30 jours après leur traitement.



**Du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 janvier 2016**

Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue	612
Centre communautaire juridique du Bas St-Laurent-Gaspésie	729
Centre communautaire juridique de la Côte-Nord	336
Centre communautaire juridique de l'Estrie	967
Centre communautaire juridique de Laurentides-Lanaudière	1 952
Centre communautaire juridique de la Mauricie Bois-Francs	1 126
Centre communautaire juridique de Montréal	4 061
Centre communautaire juridique de l'Outaouais	983
Centre communautaire juridique de Québec	1 524
Centre communautaire juridique de la Rive-Sud	2 056
Centre communautaire juridique du Saguenay-Lac St-Jean	730
	<hr/>
	15 076

En réponse à votre deuxième question, voici le nombre de demandes admises par centre régional, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2015:

**Du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 janvier 2015**

Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue	1 115
Centre communautaire juridique du Bas St-Laurent-Gaspésie	770
Centre communautaire juridique de la Côte-Nord	406
Centre communautaire juridique de l'Estrie	1 093
Centre communautaire juridique de Laurentides-Lanaudière	2 242
Centre communautaire juridique de la Mauricie Bois-Francs	1 356
Centre communautaire juridique de Montréal	4 945
Centre communautaire juridique de l'Outaouais	1 101
Centre communautaire juridique de Québec	1 837
Centre communautaire juridique de la Rive-Sud	2 653
Centre communautaire juridique du Saguenay-Lac St-Jean	763
	<hr/>
	18 281

Pour ce qui est de votre point 3, voici le nombre de demandes admises par centre régional, pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2016<sup>2</sup>:

**Du 1<sup>er</sup> au 29 février 2016**

Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue	535
Centre communautaire juridique du Bas St-Laurent-Gaspésie	683
Centre communautaire juridique de la Côte-Nord	224
Centre communautaire juridique de l'Estrie	770
Centre communautaire juridique de Laurentides-Lanaudière	1 185
Centre communautaire juridique de la Mauricie Bois-Francs	920
Centre communautaire juridique de Montréal	2 632
Centre communautaire juridique de l'Outaouais	463
Centre communautaire juridique de Québec	1 054
Centre communautaire juridique de la Rive-Sud	1 702
Centre communautaire juridique du Saguenay-Lac St-Jean	359
	<hr/>
	10 527

---

<sup>2</sup> Il est à noter qu'au moment de prendre la lecture des statistiques pour l'année 2016, il est possible que des demandes aient été traitées mais ne soient pas encore admises puisqu'en attente de documents au soutien des demandes d'aide juridique. Normalement, les chiffres représentatifs de la réalité sont connus environ 30 jours après leur traitement.



Finalement, en réponse à votre dernière question, voici le nombre de demandes admises par centre régional, pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2015:

**Du 1<sup>er</sup> au 28 février 2015**

Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue	1 118
Centre communautaire juridique du Bas St-Laurent-Gaspésie	813
Centre communautaire juridique de la Côte-Nord	477
Centre communautaire juridique de l'Estrie	1 095
Centre communautaire juridique de Laurentides-Lanaudière	2 312
Centre communautaire juridique de la Mauricie Bois-Francs	1 507
Centre communautaire juridique de Montréal	4 969
Centre communautaire juridique de l'Outaouais	1 193
Centre communautaire juridique de Québec	1 973
Centre communautaire juridique de la Rive-Sud	2 527
Centre communautaire juridique du Saguenay-Lac St-Jean	828

---

18 812

Conformément à l'article 51 de ladite Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec. Vous trouverez ci-joint une note explicative relative à l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(Original signé)

M<sup>e</sup> Daniel LaFrance  
Secrétaire de la Commission et  
Responsable de l'accès à l'information  
et de la protection des renseignements personnels

DL/lc



## **Note explicative**

### **Avis de recours**

#### ***(Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels)***

1. Une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou si le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.
2. La demande de révision doit être faite par écrit; elle expose brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée.
3. Elle doit être adressée à la Commission d'accès à l'information dont l'adresse est :

Québec – Siège social  
575, rue Saint-Amable, bureau 1.10  
Québec (Québec) G1R 2G4

Téléphone : (418) 528-7741  
Télécopieur : (418) 529-3102

ou

Montréal

500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 18.200  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Telephone : (514) 873-4196  
Fax : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux :

1-888-528-7741

4. Vous avez trente jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à votre demande pour présenter votre demande à la Commission d'accès à l'information.
5. La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente jours.